

CT DSAC

Du 26 septembre 2013

Un comité technique de « transition » ?

Le CT DSAC s'est déroulé le jeudi 26 septembre 2013, dans une ambiance un peu surréaliste car le Ministre n'avait pas, à cette date, arrêté une position définitive par rapport au protocole DGAC. Nous rappelons que le protocole sera officiellement signé le 23 octobre prochain et que l'ensemble des mesures statutaires et indemnitaires sont validées au niveau du 1^{er} ministre.

Le CT n'a donc pris aucune décision structurante mais la DSAC a confirmé l'existence de « réflexions » suite aux négociations protocolaires. Elle a précisé qu'à ce stade, le sujet des restructurations ne serait pas abordé au cours de ce CT. Néanmoins un chef de projet restructuration a été nommé.

Quoi qu'il en soit, FO rappelle que nous avons obtenu que TOUTES les restructurations de la DSAC se feront sans AUCUNE mobilité forcée et avec la reprise des ETP des sites passés « antennes » par les DSAC-IR concernées.

Effectifs, Budget et Formation

DSAC/GR a présenté un bilan sur ces 3 thèmes importants. Les syndicats ont souligné le travail fourni par DSAC/GR, qui permet enfin d'avoir une vision d'ensemble de la situation des ressources DSAC.

Synthèse des constats :

- **Effectifs** : l'effectif total est en réduction, notamment chez les IEEAC. Ils sont cependant en (légère) augmentation pour les TSEEAC et les Assistants. Pour les Ouvriers, il n'y a pas de recrutement, et des difficultés sont constatées en termes de mobilité (d'autant plus que certains métiers, comme les garages, vont disparaître). La DSAC assure suivre avec attention cette catégorie tout comme les autres,
- **Budget** : le budget n'incite pas à l'optimisme béat, compte tenu des contraintes globales qui s'exercent sur la DGAC, et à fortiori sur la DSAC (cf. les deux gels budgétaires en 2013, pour une contrainte finale de - 15%),
- **Formation** : un schéma directeur devrait être établi au niveau du SCN. Les points saillants étant le renforcement des formations en anglais (diversification), les évolutions des métiers et compétences, EMPIC et un partenariat avec SDP6.

FO a rappelé que les plannings de formation 2013 ont été disponibles très tardivement, ce qui a rendu difficile pour les agents de concilier les diverses contraintes.

DSAC/GR a confirmé que des efforts seront à faire, surtout sur le poste des frais de déplacements, l'idée étant de favoriser les formations qui limitent ces frais. Des expériences e-learning pourraient être menées. A suivre...

(Les supports de présentation sont disponibles à la demande auprès de vos représentants en CT.)

Point sur la licence de surveillance

L'instruction liée à l'arrêté LICENCE prévoit un « examen » par le CT des évolutions des MCT, en particulier sur les parties formation, obtention et maintien des qualifications. Pour mémoire, 673 licences ont été délivrées en 2012 et 1399 qualifications apposées.

Une **présentation des évolutions du MCT TP** (qualifications liées aux IOPS TP, IOPS TAAG et CTE/CDZ) a été faite par le domaine NO. **Les syndicats ainsi que la Directrice ont pu constater que bientôt 18 mois après la mise en œuvre du dispositif de la licence de surveillance, certaines définitions ne sont pas encore finalisées** et qu'il reste donc un travail à faire dans ce domaine.



Licence de surveillance « environnement » : rédaction actuellement « réservée » dans les textes en vigueur, ce domaine n'a pas encore fait l'objet de réflexion de la part de la DSAC. Le protocole 2013-2015 prévoit la formalisation du domaine.

FO a rappelé sa demande d'être associé **en amont** aux définitions des conditions de qualifications et de maintien de ces dernières. Une simple présentation en CT ne répond pas à la demande d'examen, le but étant notamment d'aboutir à une certaine homogénéité entre les domaines et surtout d'éviter des potentielles dérives élitistes des conditions de qualification ou de renouvellement qui seraient trop éloignées de la réalité du terrain (ex : nombre d'audits à réaliser sur une période donnée).

Point sur la répartition des tâches entre SNIA et DSAC

Un rappel de la démarche en cours a été fait par le directeur de la DSAC/NE, démarche dont le DG avait validé les principes fin 2012. Principe : il n'y aura pas de négociation de « marchand de tapis » d'ETP avec le SNIA. Concernant le calendrier de convergence, il y aura des situations transitoires différentes selon les DSAC-IR.

FO a évoqué le cas particulier de la logistique. La Directrice a précisé que le GT consacré à la répartition des tâches entre DSAC et SNIA n'avait pas vocation à travailler à la place du SG. Les fonctions support n'y ont donc pas été évoquées et seront traitées à un « niveau supérieur ».

Stratégie SI métiers de la DSAC

Pour répondre à une **problématique de modernisation et simplification des outils** actuellement utilisés à la DGAC/DSAC (152 applications au total dont certaines critiques, avec un statut national ou local...), la DSAC a entamé un travail visant à implémenter le **progiciel EMPIC** dans divers domaines, avec une certaine urgence pour certains d'entre eux mais... **sans ressources dédiées, sans garantie que cette application pourra réellement simplifier le parc d'applications ni le travail quotidien des agents.**

Espérons que cette démarche aboutisse à **un gain réel pour les agents** et qu'au-delà de la modernisation, c'est bien la **simplification** qui sera atteinte.

Point sur les horaires de travail atypiques (nuit, week-end)

Suite à une interrogation des OS, la DSAC s'était rapprochée du SG pour **clarifier le statut et la manière de prendre en compte les missions effectuées la nuit ou le week-end par des agents** normalement affectés sur des postes à horaire de bureau.

La réponse du SG a été limpide : par lettre du 18 février 2013, **le SG a confirmé à la DSAC qu'à défaut de dispositif réglementaire (il manquerait juste un arrêté ministériel), ces missions sont illégales !**

Ceci confirme donc qu'à la fois les agents (*quelle serait leur couverture en cas d'accident, pour eux-mêmes et pour les tiers impliqués ?*) et leur encadrement (*qui osera désormais valider un ordre de mission dont personne ne peut désormais ignorer le caractère illégal ?*) sont mis dans une situation intenable.

FO a demandé à la Directrice de saisir la main tendue par le SG pour combler ce vide juridique, faute de quoi nombre d'actes de surveillance dans divers domaines de la DSAC ne pourront plus être valablement programmés ni réalisés !

Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ? REJOIGNEZ FO !

www.fodgac.fr/fr/adhesion/

Contacts : SNNA Eric LALLIS - SNICAC Gilles DARBOS - Michel KEMARREC - SNPACM Françoise RUFFIER

